

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du jeudi 03 juillet 2025
DELIBERATION 2025_13

Nombre de membres 10
En exercice : 10
Présents : 6

Excusé :
Absents : 2
Pouvoir : 2

Date de la convocation : 19/06/2025
Date d'affichage : 19/06/2025

**OBLIGATION DE BORNAGE DES PARCELLES FONCIERES
LORS DE TRANSACTION**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER

Pouvoir : M. Didier MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude
M. Stéphane ROUX donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Sébastien LANGE,
M. Damien WEISSE

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

M. le Maire explique qu'à de multiples reprises, nous constatons que les nouveaux propriétaires fonciers ne connaissent pas les limites de leurs parcelles notamment par suite du remembrement qui a été effectué il y a quelques décennies mais aussi à la suite de transactions effectuées depuis celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE que chaque vente de foncier sur la commune, devra être précédée d'un document de bornage réalisé par un géomètre expert avec implantations des bornes.

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude REILHES.

